

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3984430

Dénomination : B.F. AUDIT PARTENAIRES
n° de gestion : 2006B05376
n° d'identification : 492 402 128
n° de dépôt : A2011/015855
Date du dépôt : 06/07/2011
Pièce : acte sous seing privé

Enregistré à : SIE DE VILLEURBANNE

Le 30/06/2011 Bordereau n°2011/779 Case n°24

Ext 7978

Enregistrement : 2 181 € Pénalités :

Total liquidé : deux mille cent quatre-vingt-un euros

Montant reçu : deux mille cent quatre-vingt-un euros

L'Agente

Claudine BONNAUD
Agent

CESSION DE PARTS SOCIALES

B.F. AUDIT PARTENAIRES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 20.000 €

Siège social : 2 passage Feuillat

69003 LYON

492 402 128 RCS LYON

Entre :

Madame Anne-Sophie DURAND épouse VETRANO, née le 31 janvier 1973 à RILLIEUX LA PAPE (69), demeurant 81, rocade des Monts d'or 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR, de nationalité française, mariée le 06 juillet 1996 à ST DIDIER AU MONT D'OR (69) avec Monsieur Frédéric VETRANO né le 20 août 1971 à LYON, sous le régime de la séparation de biens suivant contrat reçu par Maître GINOT, notaire à Lyon le 26 juillet 1996.

Et

Monsieur Jérôme FORAT, né le 11 mai 1974 à LYON (69006), demeurant 1416, route du Mont Thou 69450 SAINT CYR AU MONT D'OR, de nationalité française, marié le 09 septembre 2000 à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (69) avec Madame Aude MANUS née le 20 février 1974 à RILLIEUX LA PAPE, sous le régime de la séparation de biens suivant contrat reçu par Maître Daniel VERRIER, notaire à MACLAS (42) le 13 juillet 2000.

Ci-après dénommés collectivement les « *Cédants* »,

D'une part,

Et :

La société HO.RO.FI, Société à responsabilité limitée au capital de 8.500 euros dont le siège social est au 17 rue de la Ruche 69003 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 532 412 855, représentée par son gérant, Monsieur Grégory ROJKOFF.

Ci-après dénommée le « *Cessionnaire* »,

D'autre part,

Les Cédants et le Cessionnaire étant ci-après dénommés, collectivement, les « Parties » et, individuellement, une « Partie », lesquels confirment l'exactitude des mentions les concernant telles qu'elles figurent en tête du présent contrat de cession de parts sociales.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE

La Société dénommée B.F. AUDIT PARTENAIRES, société à responsabilité limitée au capital social de 20.000 euros constituée par acte sous seing privé en date à Lyon du 13 octobre 2006, présente les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Objet :

La société a pour objet l'exercice de la mission de commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet, à l'exception de toute activité commerciale, qu'elle soit exercée directement ou par personne interposée.

Elle peut notamment, sous le contrôle de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes, prendre des participations financières dans les entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, al.7 de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Aucune personne ou groupement d'intérêts ne peut détenir, directement ou par personne interposée, une partie de son capital ou de ses droits de vote de nature à mettre en péril l'exercice de ces professions ou l'indépendance de ses associés, ainsi que le respect, par ces derniers, des règles inhérentes à leur statut ou à leur déontologie.

Son activité est conforme à son objet social.

Siège social :

Son siège social est fixé 2, passage Feuillat 69003 LYON

Durée

Sa durée a été fixée à 99 années à compter du 07 décembre 2006 date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

VF
GR

Capital

Son capital social s'élève à la somme de VINGT MILLE (20.000) euros. Il est divisé en DEUX MILLE (2.000) parts sociales de DIX (10) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et réparties entre les associés de la façon suivante, savoir :

- Monsieur Frédéric BREJON, propriétaire de	750 parts
- Monsieur Jérôme FORAT, propriétaire de	750 parts
- Madame Anne-Sophie VETRANO, propriétaire de	499 parts
- La société FB HOLDING, propriétaire de	1 part
TOTAL	2.000 parts

Registre du Commerce

492 402 128 RCS LYON

Identification INSEE

SIRET 492 402 128 00010

Gérance

Les gérants de la SARL BF AUDIT PARTENAIRES sont :

- M. BREJON Frédéric
- M. FORAT Jérôme
- M. ROJKOFF Grégory
- Mme VETRANO Anne-Sophie

Nantissement des parts sociales

Sauf l'application de la clause d'agrément figurant à l'article 15 des statuts et ci-après littéralement rapportée, les parts représentatives du capital de la Société sont librement cessibles et libres en conséquence de tous nantissements, privilèges et autres garanties.

GF
AV
GR

Clause d'agrément

Sous l'article 15 des statuts, il est littéralement extrait ce qui suit :

"A l'exception des parts sociales représentatives d'un apport en industrie, qui sont intransmissibles, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées aux conjoints, ascendants, descendants d'un associé (sauf si celui-ci a déjà la qualité d'associé), ou à des tiers étrangers à la Société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales ».

Filiales et participations

La Société n'a ni filiale ni participation.

Ceci exposé, il est passé à la cession de parts sociales, objet des présentes :

CESSION

Par les présentes, les Cédants cèdent et transportent sous les garanties ordinaires de fait et de droit, savoir :

- Madame Anne-Sophie VETRANO cède à la société HOROFI, qui accepte, 100 parts sociales sur les 499 parts lui appartenant dans le capital de la Société, avec tous les droits et obligations y attachés,
- Monsieur Jérôme FORAT cède à la société HOROFI, qui accepte, 100 parts sociales sur les 750 parts lui appartenant dans le capital de la Société, avec tous les droits et obligations y attachés,

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour. Il aura seul droit aux dividendes et réserves mis en distribution à compter de ce jour et revenant auxdites parts sociales et il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter dudit jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les 200 parts sociales composant le capital de la Société appartiennent aux Cédants pour les avoir :

- Monsieur Jérôme FORAT, souscrites lors de la constitution de la Société,
- Madame Anne-Sophie VETRANO, souscrite lors de la constitution de la société (1 part) et acquises suivant acte authentique en date du 28 mars 2008 (498 parts).

PRIX ET REGLEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de soixante-quinze mille euros (75.000 €), soit 375 euros la part sociale.

Ce prix est payé intégralement comptant ce jour, par le Cessionnaire, aux Cédants comme suit :

- à Madame Anne-Sophie VETRANO, la somme de 37.500 euros, en représentation de ses 100 parts sociales,
- à Monsieur Jérôme FORAT, la somme de 37.500 euros, en représentation de ses 100 parts sociales,

SIGNIFICATION - DEPOT

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 15 des statuts de la Société, les associés réunis en assemblée générale le 24 mai 2011, ont agréé la société HO.RO.FI en qualité de nouvelle associée.

DECLARATIONS

1.- Déclaration des Cédants

Les Cédants déclarent :

- que les parts sociales objet de la cession leur appartiennent pour les avoir reçus conformément à ce qui est indiqué sous le paragraphe « origine de propriété »,
- qu'ils n'ont pas et n'ont jamais été en état de cessation de paiement, de redressement judiciaire ou de liquidation de biens,
- qu'ils disposent de la pleine capacité juridique d'aliéner,
- et, que les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement et de tout droit quelconque.

2.- Déclaration du Cessionnaire

Le Cessionnaire déclare de son côté :

- qu'il a la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes, qu'ils ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

- et qu'il a la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

DECLARATION FISCALE

Pour la perception des droits d'enregistrement dont le calcul figure en annexe de la présente cession, les Cédants déclarent que la Société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de rendre la cession ci-dessus opposable à la Société.

FRAIS

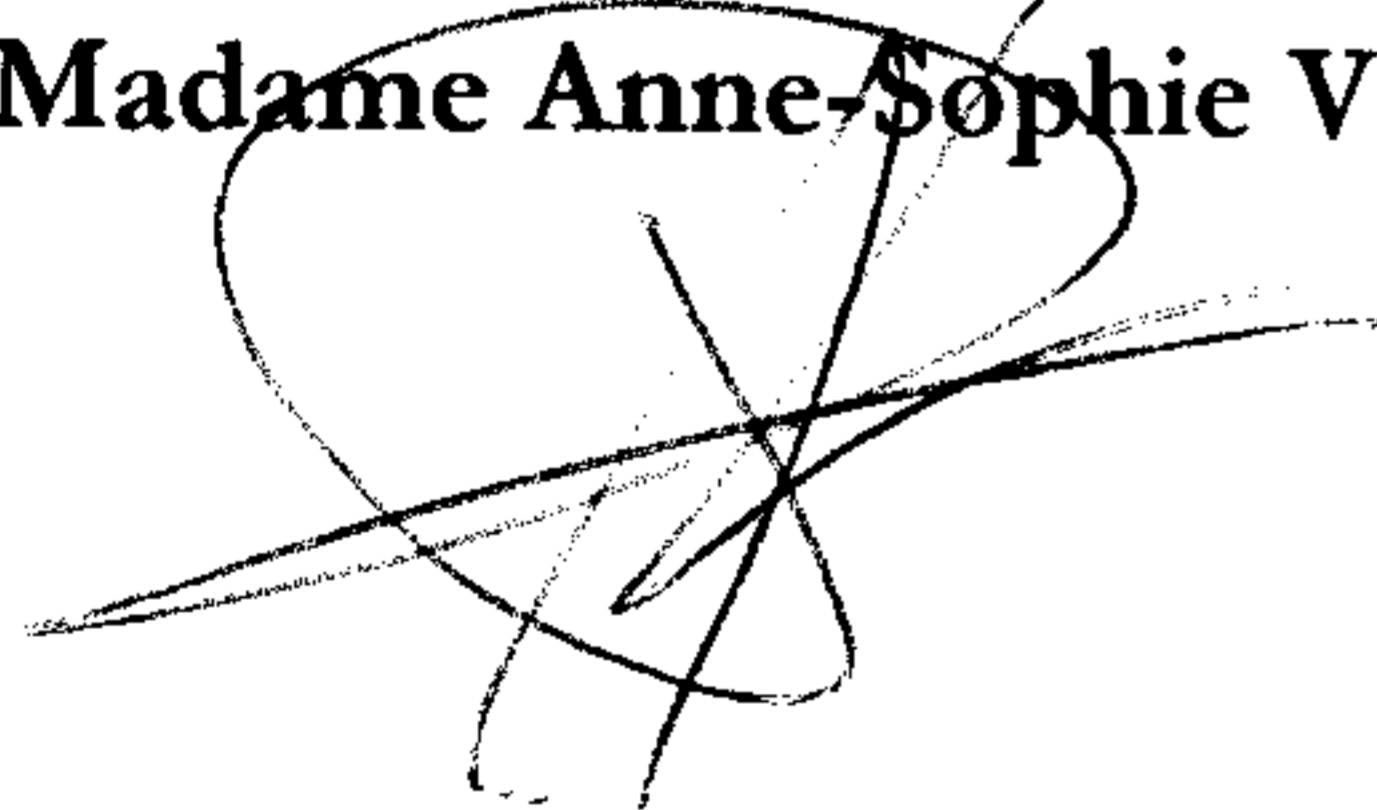
Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la Société.

Fait à Lyon
Le 27 mai 2011
en sept originaux

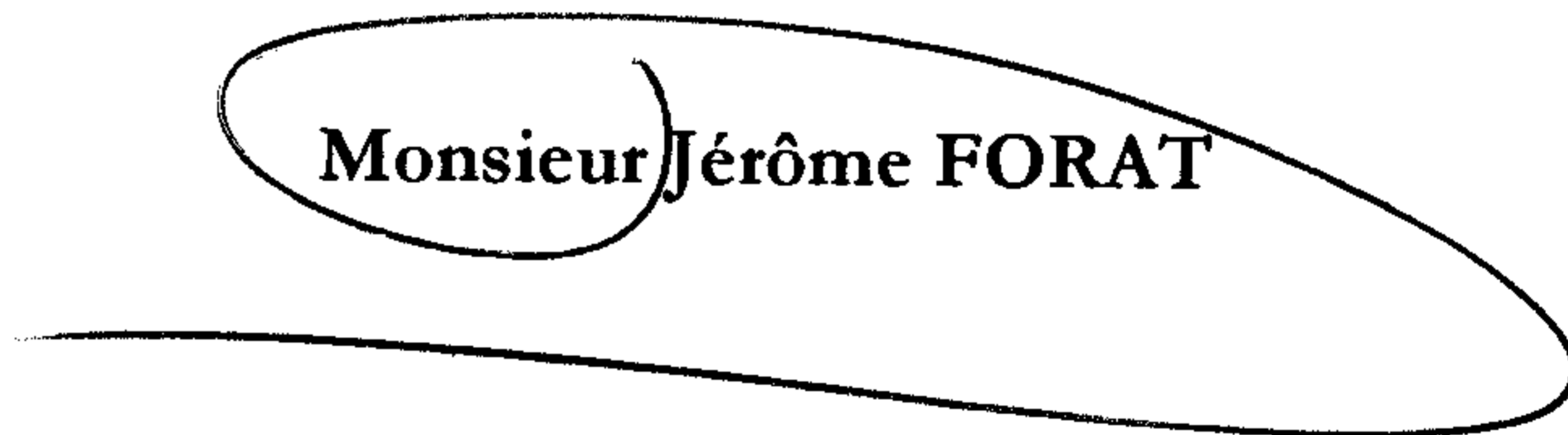
(un pour chaque partie, un pour être déposé au siège de la Société, un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce).

Les Cédants

Madame Anne-Sophie VETRANO

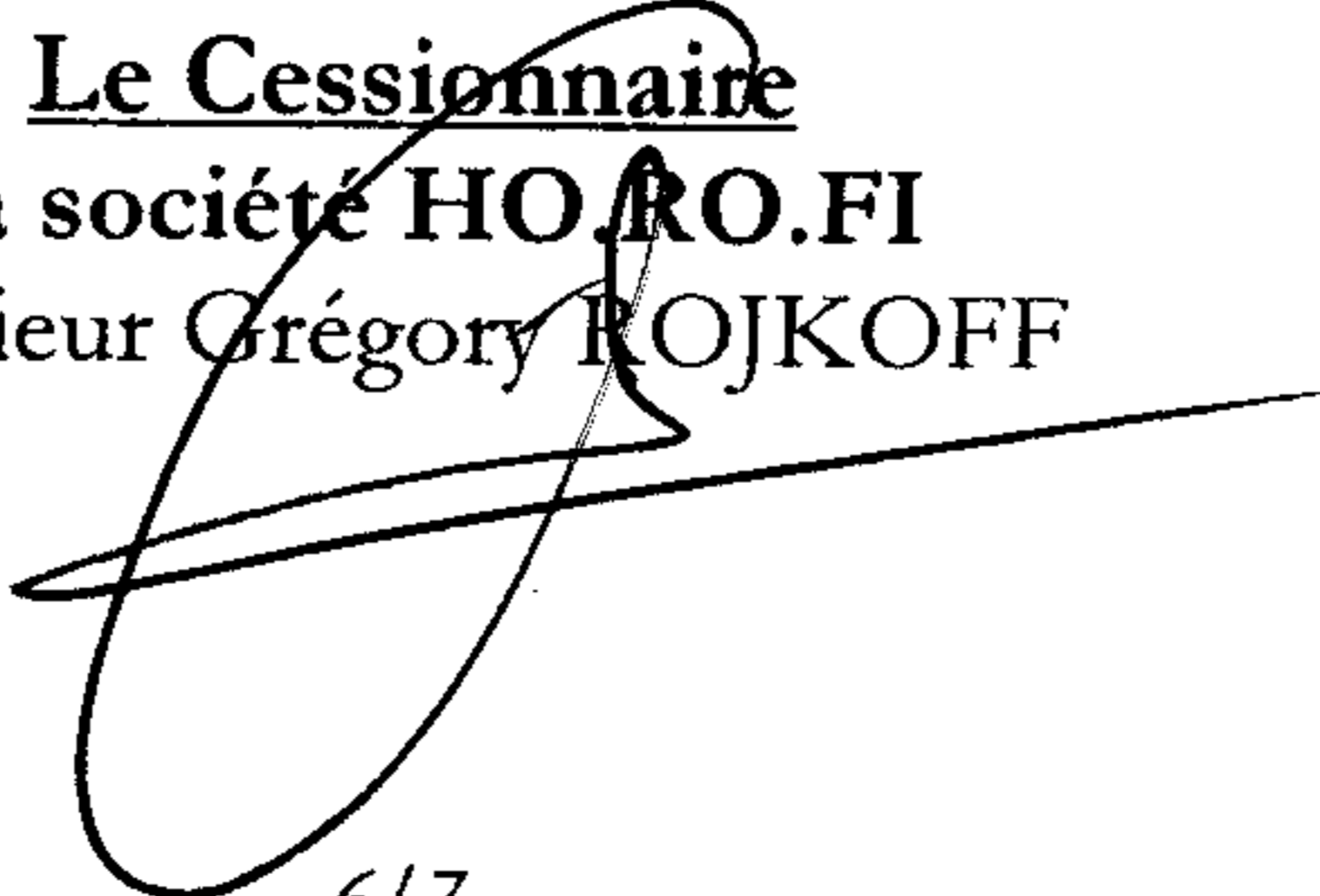


Monsieur Jérôme FORAT



Le Cessionnaire

La société HO.RO.FI
Monsieur Grégory ROJKOFF



ANNEXE

CALCUL DES DROITS D'ENREGISTREMENT

Instruction du 1^{er} octobre 2004 7 D-1-04 n° 13

Nombre total de parts sociales composant le capital de la Société : 2.000 parts

- nombre total de parts sociales cédées à la Société HOROFI: 200 parts

- prix : 75.000€

- montant de l'abattement pratiqué pour le calcul des droits : 2.300 €

- assiette des droits : $75.000 \text{ €} - 2.300 \text{ €} = 72.700 \text{ €}$

- montant des droits : $72.700 \text{ €} \times 3 \% = 2.181 \text{ €}$

*GR AX
GR*